



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire

Nantes, le 10 FEV. 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

sur le dossier de travaux de renforcement des digues

du secteur des Moutiers-en-Retz / Villeneuve-en-Retz

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Selon l'article R.122-1-1 du même code, l'autorité administrative compétente pour ce projet est le préfet de région, qui s'appuie pour préparer son avis sur les services de la DREAL.

Cet avis, transmis au porteur de projet, est à joindre au dossier soumis à enquête publique.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet

Par courrier déposé le 30 novembre 2016 auprès du préfet de la Loire-Atlantique, la commune des Moutiers-en-Retz, mandataire du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Bourgneuf-en-Retz les Moutiers-en-Retz, sollicite une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour des travaux de confortement de digues sur le linéaire de côte d'environ 8 km reliant les Moutiers-en-Retz à Villeneuve-en-Retz.

Le système de protection existant s'y divise en 14 tronçons. Les travaux envisagés s'inscrivent dans les axes 7-1 et 7-2 d du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la baie de Bourgneuf. D'un montant estimé à 3,8 millions d'euros, ils portent sur 8 ouvrages, désignés sous les noms de Lancastria, Coeff Barreau, boulevard de l'Océan, rue de la Sablière, Pré Vincent – base de voile, Pontereau, Les Fresches – Roches rouges et port du Collet.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux identifiés concernent essentiellement l'efficacité du projet face aux risques naturels, la prise en compte des milieux naturels et l'insertion paysagère des ouvrages concernés - tant dans la phase des travaux initiaux qu'en phases de fonctionnement et d'entretien.

3 - Qualité du dossier

Le dossier reçu comporte trois documents : un dossier de septembre 2016 incluant la description du projet et de son contexte réglementaire et une étude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau, assortie d'annexes ; une étude de dangers actualisée en novembre 2016 et une note explicative.

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique n°10 du tableau annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le dossier est clairement structuré et construit suivant les exigences de l'article R. 122-5 du code de l'environnement définissant le contenu d'une étude d'impact. Son contenu est dans l'ensemble très pédagogique et bien illustré, le projet correctement décrit et les études semblent avoir été conduites selon une méthodologie rigoureuse.

Cependant, l'articulation du projet avec le schéma régional des continuités écologiques est manquante. Il aurait aussi été utile de mieux renseigner l'articulation du projet avec les règlements des documents d'urbanisme en vigueur, la seule indication de zones naturelles et de travaux sur ouvrages existants n'étant pas suffisamment éclairante en termes de dispenses éventuelles des règles et de formalités liées au code de l'urbanisme. Afin de prévenir un stockage inapproprié en secteurs sensibles, il aurait également été pertinent d'expliquer où pourront – ou non - être stockés les bateaux durant les travaux impliquant le démontage des pontons d'amarrage du port du Collet.

A noter également, sur la forme, qu'une étude d'impact englobe l'ensemble des étapes de l'analyse, y compris l'état initial de l'environnement, et non les seuls éléments situés à compter de la page 234 tel qu'indiqué au dossier. Certains secteurs d'intervention au sud font défaut sur une partie des cartes. Inversement, les cartes des mesures d'inventaire et de protection des milieux naturels dissimulent la partie nord du territoire. Les deux dernières lignes du tableau 12 de présentation des scénarii hydrauliques simulés comportent des renvois apparemment erronés vers d'autres pages. La colonne de droite du tableau reprenant les objectifs du DOCOB Natura 2000 est tronquée. La pochette à plans (mentionnée en page 338) et la convention de gestion de l'ouvrage Coeff Barreau (annoncée en page 352) ne figurent pas au dossier.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Efficacité du projet en termes de risques naturels

L'étude d'impact doit apporter la démonstration que les techniques envisagées sont les plus appropriées pour maîtriser les causes des désordres observés et/ou leurs effets.

Définis suite à une modélisation des phénomènes d'inondation à partir des aléas marins et des zones exposées à des risques (érosion côtière et bande de précaution, chocs mécaniques, submersion et franchissement), les travaux visent à prévenir et à réduire les atteintes à la sécurité d'environ 800 personnes et des biens pouvant affecter ces secteurs, ainsi qu'un secteur vendéen contigu.

Les travaux envisagés (rehausse de muret, réalisation de mur chasse-mer, surélévation de chemins, fixation douce de dune...) varient suivant la nature et l'état des ouvrages, leur localisation et les enjeux concernés. Ils apparaissent adaptés à une meilleure maîtrise des risques naturels et hydrauliques identifiés.

Les variantes étudiées par le porteur de projet, avec l'appui d'un comité consultatif local réunissant des élus, des habitants, des professionnels et associations sont décrites, ainsi que les raisons pour lesquelles ces variantes ont été écartées.

A noter toutefois que l'estimation des enjeux existants dans le secteur du port du Collet diverge entre l'étude d'impact, où ceux-ci se limitent à quelques habitations et moins de 10 personnes, et l'étude de danger intégrant dans le calcul plusieurs dizaines de professionnels et usagers de services. Une clarification des enjeux pris en compte serait d'autant plus nécessaire que le montant des travaux projetés sur ce secteur représente une part importante du coût total du projet.

On relève également que les capacités de ressuyage au niveau du boulevard de l'Océan sont maximisées dans l'étude de dangers, le colmatage des barbacanes par les algues n'étant pas pris en compte. Cela impliquera donc de s'assurer, dans le cadre de la gestion de l'ouvrage, de la bonne prise en compte des consignes de nettoyage régulier de ces barbacanes.

Prise en compte des milieux naturels

La commune est concernée par de nombreux zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel, notamment : loi Littoral, Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, espaces naturels sensibles.

Les travaux envisagés se situent, en partie nord, au droit de zones d'urbanisation plus ou moins lâche et, au sud, au droit de zones à dominante naturelle. Programmés durant l'automne 2017 (période de moindre impact pour les espèces concernées), ils apparaissent dans l'ensemble adaptés à une prise en compte satisfaisante des enjeux en termes de milieux naturels (dunes, fourrés) et d'espèces (avifaune, reptiles, civelles). Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement envisagées permettent également de conclure à une absence d'incidence significative du projet sur le site Natura 2000 (ZPS FR5212009 et SIC FR5200653, "marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts") dans l'enveloppe duquel il se situe. Le dossier aurait mérité, par précaution, de justifier l'absence d'analyse vis-à-vis du site Natura en mer situé à proximité.

Paysage

Le projet décrit ne semble pas de nature à présenter des impacts négatifs notables à l'échelle du grand paysage et de l'ambiance paysagère perçue par les riverains et touristes. Des clichés à hauteur d'homme du secteur dit Lancastrina auraient toutefois utilement complété la description présentée.

5 – Conclusion

Sous réserve du respect des mesures envisagées, s'agissant notamment des périodes de moindre sensibilité pour la réalisation des travaux et de l'intégration dans les consignes de surveillance du nettoyage des barbecues, le projet apparaît cohérent en matière de maîtrise des risques naturels et compatible avec les objectifs de préservation du paysage et de la biodiversité.

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD